|  |  |
| --- | --- |
| Accord-cadre n° 22TRF065 |  |
| **Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la communication globale et de proximité**  Règlement de consultation |  |
|  |  |

Date et heure limite de remise des offres :

**20/12/2022 à 17 h 00**

17/11/2022

SOMMAIRE

[1. Objet de la consultation 5](#_Toc119173933)

[2. Condition de la consultation 5](#_Toc119173934)

[2.1. Définition de la procédure 5](#_Toc119173935)

[2.2. Forme du marché public 5](#_Toc119173936)

[2.3. Découpage des prestations 5](#_Toc119173937)

[2.3.1. Décomposition en lots 5](#_Toc119173938)

[2.3.2. Décomposition en tranches 6](#_Toc119173939)

[2.4. Options 6](#_Toc119173940)

[2.4.1. Reconduction 6](#_Toc119173941)

[2.4.2. Prestations similaires 6](#_Toc119173942)

[2.5. Encadrement financier des commandes 6](#_Toc119173943)

[2.6. Durée de l’accord-cadre et délais d’exécution 7](#_Toc119173944)

[2.7. Variantes 7](#_Toc119173945)

[3. Renseignement d’ordre juridique, économique, financier et technique 7](#_Toc119173946)

[3.1. Modalités d’attribution des lots 7](#_Toc119173947)

[3.2. Nature de l’attributaire 7](#_Toc119173948)

[3.3. Sous traitance 8](#_Toc119173949)

[3.4. CLAUSE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE) 8](#_Toc119173950)

[3.5. Complément a apporter aux cahiers des clauses particulieres (CCAP ET CCTP) 9](#_Toc119173951)

[3.6. Mode de règlement 9](#_Toc119173952)

[3.7. Délai de validité des offres 9](#_Toc119173953)

[3.8. Langue utilisée dans l’offre 9](#_Toc119173954)

[3.9. Unité monétaire du marché public 10](#_Toc119173955)

[3.10. Visite 10](#_Toc119173956)

[3.11. Confidentialité des documents 10](#_Toc119173957)

[4. Dossier de consultation des entreprises (DCE) 10](#_Toc119173958)

[4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) 10](#_Toc119173959)

[4.2. Modification de détail au dossier de consultation 11](#_Toc119173960)

[5. Modalités de transmission des plis et autres documents 11](#_Toc119173961)

[6. contenu de l’enveloppe unique 11](#_Toc119173962)

[6.1. Partie relative à la candidature 12](#_Toc119173963)

[6.2. Partie relative à l’offre 14](#_Toc119173964)

[7. Evaluation des candidatures, jugement et classement des offres 15](#_Toc119173965)

[7.1. evaluation des candidatures/niveaux minima de capacite 15](#_Toc119173966)

[7.1.1. Capacités techniques 15](#_Toc119173967)

[7.1.2. Capacités économiques et financières 15](#_Toc119173968)

[7.1.3. Capacités professionnelles 15](#_Toc119173969)

[7.2. Recevabilité des offres 16](#_Toc119173970)

[7.3. Jugement des offres 17](#_Toc119173971)

[7.4. Erreur sur les prix 18](#_Toc119173972)

[7.5. Déclaration sans suite 18](#_Toc119173973)

[8. Audition 18](#_Toc119173974)

[9. Renseignements complementaires 19](#_Toc119173975)

[10. Production des pièces par le soumissionnaire auquel il est envisage d’attribuer le marche public 19](#_Toc119173976)

[11. Voies et Délais de recours 20](#_Toc119173977)

[ANNEXE 1 : Modalités pratiques de transmission des PLIS au format electronique 21](#_Toc119173978)

[1. Mode de transmission 21](#_Toc119173979)

[1.1. Généralités 21](#_Toc119173980)

[1.1.1. Date limite de remise des offres : 21](#_Toc119173981)

[1.1.2. Modalités de transmission : 21](#_Toc119173982)

[1.1.3. Références réglementaires : 21](#_Toc119173983)

[1.2. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire 21](#_Toc119173984)

[1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers 22](#_Toc119173985)

[2. Formalisme de la candidature et de l’offre 23](#_Toc119173986)

[2.1. Généralités 23](#_Toc119173987)

[2.2. Copie de sauvegarde 23](#_Toc119173988)

[3. Dépôt sur PLACE et accusé de réception 24](#_Toc119173989)

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l’accompagnement de la Société du Canal Seine-Nord Europe (ci-après SCSNE) pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (ci-après CSNE) en matière de communication :

* stratégique et de projet
* de proximité, « servicielle », travaux et opérationnelle

La description précise des prestations figure aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de consultation des entreprises.

1. Condition de la consultation
   1. Définition de la procédure

Le marché public objet du présent Règlement de la Consultation (ci-après « RC ») est passé sous la forme d’un appel d’offres ouvert conformément aux articles R2124-2 et R2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

* 1. Forme du marché public

Le marché public objet du présent RC est un accord-cadre mono-attributaire exécuté à la fois par la conclusion de marchés subséquents et par l’émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-7 à R2162-12 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande et marchés subséquents seront émis et conclus dans conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

* 1. Découpage des prestations
     1. Décomposition en lots

L’accord-cadre est décomposé en 2 lots, comme suit :

* Lot A – Communication de proximité « Santerre-Haute Somme » et « Artois-Cambrésis »

Ce lot couvre les besoins en matière de communication de proximité pour la partie du linéaire du Canal traversant le Santerre-Haute Somme (Secteur 2 Somme, Secteur Pont-Canal de la Somme et Secteur 3) et l’Artois-Cambrésis (Secteur 4).

* Lot B – Communication globale et transverse et communication de proximité « Noyonnais »

Ce lot couvre les besoins en matière de communication globale et transverse et en matière de communication de proximité pour la partie du linéaire du Canal traversant le Noyonnais (Secteur 2 Oise).

Le présent RC est commun à l’ensemble des lots. Chaque lot fait l’objet d’une analyse distincte.

* + 1. Décomposition en tranches

L’accord-cadre ne fait pas l’objet d’une décomposition en tranches.

* 1. Options
     1. Reconduction

L’accord-cadre est reconductible conformément aux dispositions de l’article 2.6 ci-dessous.

* + 1. Prestations similaires

Dans les conditions fixées par l’article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure, après approbation des instances de contrôle du Pouvoir Adjudicateur, un accord-cadre portant sur la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre.

* 1. Encadrement financier des commandes
* Lot A – Communication de proximité « Santerre-Haute Somme » et « Artois-Cambrésis »

Les montants minimum et maximum de commande du lot A, pour sa durée totale, soit 4 ans, en valeur, sont les suivants :

* + - Montant minimum : 600 000 € HT
    - Montant maximum : 2 400 000 € HT

Si ce lot est reconduit pour deux années supplémentaires, son montant minimum ne sera pas modifié et son montant maximum, pour sa durée totale, soit 6 ans, sera porté à 3 600 000 € HT.

* Lot B – Communication globale et transverse et communication de proximité « Noyonnais »

Les montants minimum et maximum de commande du lot A, pour sa durée totale, soit 4 ans, en valeur, sont les suivants :

* + - Montant minimum : 800 000 € HT
    - Montant maximum : 3 265 000 € HT

Si ce lot est reconduit pour deux années supplémentaires, son montant minimum ne sera pas modifié et son montant maximum, pour sa durée totale, soit 6 ans, sera porté à 4 900 000 € HT.

Les quantités estimatives, précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), n’ont pas valeur contractuelle.

Le DQE est à compléter par le candidat et servira à l’analyse du critère prix.

* 1. Durée de l’accord-cadre et délais d’exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **quarante-huit (48) mois** à compter de sa date de notification.

L’émission des bons de commande et la conclusion des marchés subséquents ne peuvent se faire que pendant la durée de validité du présent accord-cadre. Leur exécution peut se prolonger au-delà de la durée de l’accord-cadre, dans le cadre du délai d’exécution prévu par chaque bon de commande ou marché subséquent.

L’accord-cadre sera reconduit pour une période de deux (2) ans sauf notification faite par le Maître d’Ouvrage par écrit au Titulaire ou par tous moyens permettant d’établir une date certaine de sa non-reconduction, au minimum 3 mois avant l’échéance de la période initiale.

Les délais d’exécution des prestations faisant l’objet de bons de commande sont fixés par le CCTP. Quant aux prestations objet des marchés subséquents, leurs délais d’exécution sont définis par lesdits marchés subséquents.

* 1. Variantes

Conformément à l’article R2151-8-1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

1. Renseignement d’ordre juridique, économique, financier et technique
   1. Modalités d’attribution des lots

Les candidats ont la possibilité de répondre à un ou aux deux lots.

Chaque lot fait l’objet d’une analyse distincte et les offres variables sont interdites conformément à l’article L2151-1 du Code de la commande publique.

* 1. Nature de l’attributaire

L’accord-cadre est conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d’entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du Code la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

* soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées ;
* soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l’accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

* 1. Sous traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire.

En application des articles R2193-1 et suivants du Code la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

1. la nature des prestations sous-traitées ;
2. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4. les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ainsi que les certificats, attestations et autres documents précisés à l’article 10 ci-après.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance établi par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l’Economie et des Finances et accessible via le lien suivant :

[*https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)*.*

* 1. CLAUSE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE)

Le pouvoir adjudicateur dans une logique de promotion d’une politique d’achat responsable et solidaire et dans un souci d’adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d’évaluer l’impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l’insertion des publics en parcours d’insertion vers l’emploi, éligibles au dispositif clause d’insertion par l’activité économique (CIAE).

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d’insertion des publics concernés en application de l’article L2112-2 du code de la commande publique. L’engagement d’insertion est formalisé dans l’acte d’engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l’annexe insertion du CCAP « Clause d’Insertion par l’Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d’insertion facilitant l’accès à l’emploi durable de personnes s’inscrivant dans la logique d’un parcours d’insertion, notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d’égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le pouvoir adjudicateur en lien avec les Départements a mis en place une offre de service spécifique qui doit permettre aux entreprises candidates d’être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre du dispositif CIAE. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur référent désigné au sein du réseau interdépartemental.

Suite à la réunion de lancement du marché, le titulaire devra remettre son projet de plan de mise en œuvre de la CIAE au coordonnateur référent et au maître d’ouvrage.

Lors de la réunion de cadrage de l’engagement d’insertion, le projet de plan de mise en œuvre de la CIAE proposé par l’entreprise attributaire sera examiné, enrichi ou amendé le cas échéant, puis validé par la SCSNE après avis favorable du coordonnateur référent.

* 1. Complément a apporter aux cahiers des clauses particulieres (CCAP ET CCTP)

Le candidat n’est pas autorisé à modifier les cahiers des clauses particulières. Il peut néanmoins attirer l’attention du Pouvoir Adjudicateur sur toute disposition qui lui parait devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l’article 9 ci-après.

* 1. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître d’Ouvrage est le virement.

* 1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est d’un (1) an ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

* 1. Langue utilisée dans l’offre

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Pouvoir Adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l’offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d’une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l’offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

* 1. Unité monétaire du marché public

L’unité monétaire de l’accord-cadre est l'euro.

* 1. Visite

Il n’est pas prévu de visite de site organisée par la SCSNE dans le cadre de la présente consultation.

* 1. Confidentialité des documents

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l’entière propriété du Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage se réserve un droit d’action contre toute utilisation abusive de ces documents.

1. Dossier de consultation des entreprises (DCE)
   1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d’acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats de l’État PLACE). Le CCAP précise la liste des documents contractuels.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

* Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe, communs à tous les lots :
  + - Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique
* Un acte d’engagement (AE) et ses annexes (pour chacun des lots) :
  + - Annexe 1 : Cadre de nantissement ou de cession de créance
    - Annexe 2 : Déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4
    - Annexe 3 : Répartition des prestations par cotraitants
    - Annexe 4 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine Nord Europe
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, communs à tous les lots :
  + - Annexe 1 au CCAP : Clause d’insertion par l’activité économique (CIAE)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (pour chacun des lots)
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (pour chacun des lots)

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2…) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l’adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est rappelé que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n’est pas contractuel. Ce document ne sert qu’à l’appréciation des offres en phase de consultation.

* 1. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1. Modalités de transmission des plis et autres documents

Au titre de chacun des lots, les candidats devront transmettre leur proposition contenant leur candidature et leur offre ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation par voie électronique uniquement et ce via la plate-forme PLACE accessible à l’adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en Annexe n°1 au présent règlement de la consultation.

Ces plis devront être déposés sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des plis figurant sur la page de garde du présent document.

1. contenu de l’enveloppe unique

**Il est rappelé que le ou les signataires de l’Acte d’Engagement et des autres pièces demandées doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires devront joindre impérativement les pouvoirs et délégations prévus à cet effet.**

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l’offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l’autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l’offre.

* 1. Partie relative à la candidature

Les candidats peuvent présenter un dossier unique de candidature pour l’ensemble des lots. En cas de candidatures multiples, le candidat est ainsi autorisé à ne présenter qu’une fois les documents identiques. Lorsque les justificatifs diffèrent, il constitue néanmoins plusieurs dossiers ou complète distinctement les renseignements spécifiques à chaque lot (capacités financières, références, …).

Le dossier de candidature comprendra l’ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d’accès à la commande publique visés à l’article R2143-3 du Code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l’évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

A. **La lettre de candidature** et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle **DC1** dernier modèle mis à jour en avril 2019 (disponible gratuitement sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) avec le descriptif du candidat : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

* Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
* Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

B. **La déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement modèle **DC2** dernier modèle mis à jour en avril 2019 (disponible gratuitement sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Le candidat qui souhaite répondre à plusieurs lots doit remplir un DC2 pour chaque lot.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

* Au titre des capacités économiques et financières :
  + - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. 7.1.2 « Niveaux minimums de capacité requis » ci-dessous) ;
* Au titre des capacités professionnelles :
  + - Présentation d’une liste des principales références effectuées au cours des 3 à 10 dernières années pour des prestations comparables (cf. 7.1.3 § « Niveaux minimums de capacité requis » ci-dessous) ; les candidats présenteront cette liste en complétant l’annexe 1 au présent RC ; ces références doivent indiquer l’objet de la référence (les missions effectuées au sein de cette référence en cas de référence réalisée par plusieurs opérateurs économiques, son montant (ainsi que la part affectée au candidat en cas de référence réalisée par plusieurs opérateurs économiques), la date (période d’exécution de la mission), et le destinataire public ou privé ; elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
* Au titre des capacités techniques :
  + - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles.

C. **Capacités d’opérateurs économiques tiers**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat :

* produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l’exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner ;
* apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d’une attestation, qu’il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s’appuie pour l’exécution du marché / de l’accord-cadre.
* En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra a minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s’engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché / de l’accord-cadre dans la limite des prestations qui lui seront confiées par le candidat ; à l’appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4.

D. **Dispositions particulières**

* Si le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l’un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
* En cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l’ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l’article R2144-2 du Code de la commande publique ;
* Les entreprises établies à l’étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d’origine accompagnés d’une traduction en langue française ;
* Le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d’un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd%23block-system-main et https://dume.chorus-pro.gouv.fr/), sous réserve que celui-ci comprenne l’ensemble des informations ci-dessus requises.
  1. Partie relative à l’offre

Le candidat remettra un projet de marché comprenant les pièces ci-dessous :

1. un **Acte d’Engagement (AE)** **(pour chacun des lots)**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par la personne dûment habilitée, en original à l’emplacement prévu, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire, revêtu du cachet de l’entreprise ; toutefois, l’absence de signature conforme de l’Acte d’Engagement ne rend pas l’offre du candidat irrégulière. En cas de signature non conforme, scannée ou en cas d’absence de signature, il sera demandé à l’attributaire de signer l’Acte d’Engagement ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l’exécution du marché public est indiqué dans l’Acte d’Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l’entreprise ou le groupement d’entreprises et fournir l’ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l’appui de l’AE).

**Les annexes à l’Acte d’Engagement (AE)** **(pour chacun des lots) :**

Annexe 1 : cadre de nantissement ou cession de créances ;

Annexe 2 : déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4, datée(s) et signée(s) par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité (en cas de sous-traitance déclarée au moment de l’offre, le pli contient autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés) ;

Annexe 3 : répartition des prestations par cotraitants, à compléter, dater et signer par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité ;

Annexe 4 : modèle de charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe ;

1. un **Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (pour chacun des lots)** à compléter ;
2. un **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (pour chacun des lots)** à compléter ;
3. un **Mémoire Technique (pour chacun des lots)**,qui sera contractualisé, comprenant notamment et obligatoirement :

* Partie I : une note sur l’analyse du contexte et des enjeux du projet en matière de communication ;
* Partie II : une note sur la méthodologie de la réalisation des prestations, en particulier production et validation des livrables ;
* Partie III : une note exposant le détail des moyens humains que le candidat compte dédier à l’exécution des prestations, en particulier l’organisation de l’équipe (organigramme) et CV des profils clés cités au CCAP et des autres membres de cette équipe.
* le cas échéant, tout élément complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre.

|  |  |
| --- | --- |
| Description : Afficher l'image en taille réelle | Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d’irrecevabilité de leur offre. |

1. Evaluation des candidatures, jugement et classement des offres
   1. evaluation des candidatures/niveaux minima de capacite
      1. Capacités techniques

Le Maître d’ouvrage procédera à l’élimination des candidats dont les capacités techniques sont, à l’évidence, et sans qu’il soit besoin d’un examen approfondi du dossier de candidature sur ce point, insuffisantes pour assurer l’exécution des prestations faisant l’objet de l’accord cadre marché public.

* + 1. Capacités économiques et financières

Au titre des capacités économiques et financières, les candidats devront impérativement justifier que leur chiffre d’affaires annuel global a toujours été au moins égal, au cours des 3 derniers exercices disponibles, à :

Lot A : 1 200 000 €

Lot B : 1 632 000 €

* + 1. Capacités professionnelles

1/ Compétences liées aux prestations objet de l’accord cadre :

Chacune des compétences énumérées ci-dessous doit être démontrée par au moins 2 références en cours ou achevées datant de moins de trois ans (étant entendu qu’une même référence peut être fournie afin de justifier de plusieurs des compétences requises).

* Le conseil en communication, l’assistance à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement du projet et le suivi de mission
* L'animation et la coordination de la communication (uniquement pour le lot B)
* La conception d’outils de communication
* La fabrication d’outils de communication
* La diffusion d'outils de communication
* L’assistance dans l’organisation d’évènements publics, de manifestations ou d’opérations de communication
* L’accompagnement en matière de communication numérique (Production et diffusion d’information et de messages de communication)
* La production d’outils multimédia
* L’accompagnement relations presse et média (uniquement pour le lot B)

2/ Compétences liées aux domaines de réalisation des prestations objet de l’accord cadre :

Chacune des compétences ci-dessous doit être démontrée par au moins 4 références – reconnues comme telles par le pouvoir adjudicateur – en cours ou achevées datant de moins de dix ans (étant entendu qu’une même référence ne peut être pas être fournie afin de justifier de plusieurs des compétences requises, sont donc attendues 8 références différentes).

* Communication concernant des projets d’infrastructures linéaires, OU des projets dans le domaine transport/mobilité, OU sur des projets d’aménagement du territoire (développement urbain, territorial, équipements collectifs…), en phase de conception ou de réalisation ;
* Communication concernant des projets et actions liés à l'emploi ou à l'insertion ou à la formation, OU des projets et actions liés au développement économique, développement durable, en phase de conception ou de réalisation ;
  1. Recevabilité des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

* 1. Jugement des offres

L’accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse.

L’offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après.

* Valeur technique (pondération : **60%**),

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats, en prenant en compte les sous-critères suivants :

* sous-critère 1 (apprécié sur la base de la partie I du mémoire technique) : Pertinence de l’analyse du contexte et des enjeux du projet, sur 20 points ;
* sous-critère 2 (apprécié sur la base de la partie II du mémoire technique) : Qualité et adéquation de la méthodologie, sur 40 points ;
* sous-critère 3 (apprécié sur la base de la partie III du mémoire technique) : Qualité de l’organisation de l’équipe proposée et niveau de compétence de ses membres, sur 40 points.

Pour chacun de ces sous-critères, la notation technique des offres sera établie en deux temps de telle sorte que le candidat présentant la meilleure valeur technique à l’issue du premier temps d’analyse recueillera la note maximale du sous-critère concerné.

Ainsi, à l’issue de l’analyse de chaque sous-critère, les candidats se verront attribuer une note finale selon la formule suivante :

Note\_sous-critère\_finale = note maximum sous critère x NTOJ/NTMOT

dans laquelle :

NTMOT : Note technique de la meilleure offre à l’issue de l’analyse du sous critère,

NTOJ : Note technique de l'offre jugée à l’issue de l’analyse du sous critère.

 sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

* + si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
  + si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

La note du critère valeur technique sur 100 points est obtenue en additionnant les notes ainsi obtenues pour chacun des trois sous-critères. Elle sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.

* Prix (pondération : **40%**).

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué au DQE.

Ce montant global sera apprécié, pour chaque candidat, par rapport au montant global le moins-disant, selon la formule suivante :



Dans laquelle :

MOMD : Montant global de l’offre le moins disant.

MOJ : Montant global de l’offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante :

* + si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
  + si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.

* 1. Erreur sur les prix

Lors de l’examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l’élaboration des prix qu’il estimera nécessaire.

Le candidat ne pourra se prévaloir d’erreurs non décelées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif et autres pièces non contractuelles, ces erreurs seront rectifiées en fonction des pièces contractuelles de l’offre du candidat (Acte d’Engagement, Bordereau des Prix Unitaires, Mémoire Technique) directement par le Pouvoir Adjudicateur, après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération par le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l’analyse du critère « Prix ».

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières ou purement matérielles seraient constatées dans les pièces contractuelles de l’offre du candidat, le Maître d’Ouvrage demandera la régularisation de ces erreurs.

* 1. Déclaration sans suite

Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

1. audition

Chacun des soumissionnaires dont la candidature aura été admise sera convié à une audition portant sur son offre, ayant pour but de mieux appréhender la qualité des dispositifs qu’ils auront proposés. A l’issue de cette audition, le Maître d’Ouvrage pourra solliciter ces soumissionnaires afin qu’ils apportent les précisions indispensables à la bonne compréhension de la teneur de leur proposition.

1. Renseignements complementaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard six (8) jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des offres, une demande en utilisant le lien „question/réponse“ figurant sur la page internet du profil acheteur suivant : [*https://www.marches-publics.gouv.fr*](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Ce lien n’est accessible que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation.

Un guide d’utilisation du profil d’acheteur est disponible à l’adresse suivante :

[*https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide*](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide)

Une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier et s’étant identifiés au préalable sur la plateforme des achats de l’État **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les réponses seront communiquées sur la plateforme des achats de l’État (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d’envoi de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur.

|  |  |
| --- | --- |
| Description : Afficher l'image en taille réelle | Postérieurement à la date limite de remise des plis, les candidats doivent s’adresser aux coordonnées indiquées ci-dessous :   * + Téléphone : 03-44-40-74-98   + Courriel : Marches@scsne.fr   **à l’exclusion de tout autre mode de communication.** |

1. Production des pièces par le soumissionnaire auquel il est envisage d’attribuer le marche public

Le candidat dont l'offre aura été retenue devra produire, conformément aux dispositions des articles R2144-1 et R2144-5 du Code de la Commande Publique, les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du même Code. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

* + une déclaration sur l’honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique ;
  + les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
  + le certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du Code du travail délivré par l’Association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) ;
  + les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail ;
  + un extrait K, Kbis ou D1 ;
  + une copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
  + par ailleurs, les candidats concernés devront, en application des dispositions de l’article  
    L2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d’une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et, d’autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

|  |  |
| --- | --- |
| Description : Afficher l'image en taille réelle | Si le candidat dont l’offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site :  [*https://www.impots.gouv.fr/portail/*](https://www.impots.gouv.fr/portail/)  Les explications à ce sujet sont disponibles à l’adresse suivante :  [*https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale*](https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale)  Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l’attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site :  [*https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html*](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html)  en cliquant sur l’onglet « Télécharger une attestation ». |

1. Voies et Délais de recours

En cas de litiges entre les parties, la loi française est seule applicable et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

En cas d’échec de la démarche de règlement amiable, le litige est porté devant le greffe du tribunal administratif d’Amiens :

Tribunal Administratif d’Amiens

14 rue Lemerchier

CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Téléphone : +33 (0)3 22 33 61 70

Télécopie : +33 (0)3 22 33 61 71

E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ANNEXE 1 : Modalités pratiques de transmission des PLIS au format electronique

1. Mode de transmission
   1. Généralités
      1. Date limite de remise des offres :

Les opérateurs économiques devront déposer leur candidature sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures figurant sur la page de garde du présent document. S’agissant des offres initiales, les opérateurs économiques devront les déposer au plus tard aux jour et heure limites indiqués dans la lettre d’invitation à soumissionner.

* + 1. Modalités de transmission :

Pour transmettre leur candidature et leurs offres par voie électronique, via la plate-forme des marchés PLACE, les opérateurs économiques devront :

s’inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>être titulaire d’un certificat de signature électronique au moins en cas d’attribution de l’accord-cadre au candidat/soumissionnaire, pour la signature de son offre.

* + 1. Références réglementaires :
* arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>*,*
* règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>(Règlement eIDAS)*,* 
  1. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature de l’opérateur économique respecte l’un des deux cas suivants :

**1er cas** : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS

La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l’opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu’à leur date de fin de validité.

L’opérateur économique s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

L’opérateur économique transmet les informations suivantes :

1. la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…
2. l’opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
   1. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L’opérateur économique utilise l’outil de signature de son choix.

**1er cas :** l’opérateur économique utilise l’outil de signature de la plate-forme des achats de l’État PLACE.

Dans ce cas, l’opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information concernant cet outil de signature.

**2ème cas :** lorsque l’opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l’opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

1. le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc.). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;
2. le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).
3. Formalisme de la candidature et de l’offre
   1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l’ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l’un des formats natifs suivants :

* Format Word (“.doc”) ;
* Format Excel (“.xls”) ;

Chaque document établi sera également transmis sous format Acrobat (“.pdf”).

Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site [https://www.marches-publics.gouv.fr,](https://www.marches-publics.gouv.fr) et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

* 1. Copie de sauvegarde

Conformément à l’article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Conformément à l’arrêté du 2.I dudit arrêté, l’opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, n° de l’accord-cadre, intitulé de l’accord-cadre et nom ou dénomination de l’opérateur économique ».

Cette enveloppe contiendra les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard aux date et heure limites de remise des plis fixées dans les documents de la consultation. Les heures d’ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elle est envoyée par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, elle devra parvenir à l’adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites.

**Société du Canal Seine-Nord Europe**

Direction de la Commande Publique et des Achats –

23 Place d’Armes

60200 Compiègne

(N° de téléphone si nécessaire : 03 44 40 74 98)

**Copie de Sauvegarde**

**« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

**Accord-cadre n° 21TRF065**

**« Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la communication globale et de proximité»**

1. Dépôt sur PLACE et accusé de réception

Un message indiquant aux opérateurs économiques que l’opération de dépôt sur PLACE de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie à l’opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canel Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès à Internet de l’opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites de réception des candidatures ou des offres seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d’information ou toute difficulté relative à l’utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support PLACE de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou à l’adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).